

Le rôle du CSE : FO VOUS INFORME !

Le Comité Social et Economique est l'institution représentative du personnel qui joue un rôle central dans la défense des intérêts des salariés.

L'accompagnement et la défense des salariés

Le CSE a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives des salariés. Il contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans les entreprises et réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies à caractère professionnel.

Les membres du CSE peuvent saisir l'inspection du travail de toute plainte ou observation relative à l'application des dispositions légales dont ils sont chargés d'assurer le contrôle.

Informations et consultations

Le CSE est informé et consulté sur toute question intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise.

Le CSE est consulté au moins une fois par an (tous les 3 ans en cas d'accord) sur :

- ◆ les orientations stratégiques de l'entreprise ;
- ◆ la situation économique et financière de l'entreprise ;
- ◆ la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et d'emploi.

Il est également consulté en présence des situations suivantes :

- ◆ la mise en œuvre des moyens de contrôle de l'activité des salariés ;
- ◆ les restructurations et compression des effectifs ;
- ◆ les licenciements collectifs pour motif économique ;
- ◆ les offres publiques d'acquisition ;
- ◆ les procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire.

Le CSE est également compétent en matière de santé et sécurité.

Ainsi, il procède à l'analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, contribue à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, ainsi que l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois.

Il peut susciter toute initiative qu'il estime utile, et proposer des actions de prévention du harcèlement moral, sexuel, et des agissements sexistes.